

Conforama

REGLEMENT Jeu Concours “Le Chef Confo”

ARTICLE 1. OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 656.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 4 mai au 9 mai à 10h, un jeu sans obligation d'achat ci-après dénommé « **Le Chef Confo** » ou le « Jeu », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu est accessible sur la page « L'atelier de Roxane » du réseau social « Facebook » dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.facebook.com/atelieroxane/>.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de Conforama, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Jeu, ainsi que des membres de leur famille. Une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

2.2 Principe du Jeu

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Afin de participer au jeu « **Le Chef Confo** » et de tenter de gagner une journée avec l'Influenceur, l'internaute est invité à :

- se rendre sur la page Facebook « L'atelier de Roxane ».
- réagir avec l'émotion « J'adore » sur la publication du Jeu.
- commenter la publication du Jeu en mentionnant 1 autre compte Facebook.

La participation au concours requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où ce dernier serait déclaré gagnant, il sera contacté par message privé sur Facebook et sera tenu de compléter le formulaire de participation de la Société Organisatrice en donnant son nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone.

La personne possédant un compte Facebook mentionnée par le Participant doit répondre aux mêmes conditions de participation que celles énoncées aux présentes.

Un tirage au sort sera effectué le 9 mai à 11h par le Service Marketing Conforama pour désigner le gagnant.

2.3 Conditions de validité des commentaires Facebook

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans le commentaire.

Les commentaires ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Si le commentaire est accompagné d'un visuel, aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent Règlement de Jeu sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Gagnant potentiel remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Le Jeu récompense les deux gagnants tirés au sort, ainsi que les deux personnes titulaires de compte Facebook mentionnés dans les commentaires des gagnants.

Le lot à gagner consiste en une journée de rencontre avec l'Influenceur animant l'événement «Le Chef Confo » qui aura lieu le 17 mai au magasin Conforama de Nice (06). Les

L'Organisateur prend en charge pour les deux gagnants et les deux personnes mentionnés dans les commentaires des gagnants, uniquement les frais de transport pour se rendre sur le lieu de l'évènement, les frais de restauration du déjeuner et les frais de transport au retour de l'évènement. Ne sont pas compris : les déplacements domicile-gare SNCF, domicile-aéroport, les éventuels frais de correspondance du métro parisien, les frais de restauration du petit-déjeuner et le dîner, les frais personnels et tout autre frais non énoncés.

Le lot gagné n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, ou de le reporter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant est informé par message privé sur Facebook le 9 mai 2017. Dans l'hypothèse où le participant resterait silencieux pendant les 2 jours qui courent à compter de l'envoi du message (facebook) et du message privé, son lot ne lui sera pas attribué.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES

L'Organisateur pourra publier on line et off-line le nom, l'adresse ainsi que le lot remporté des gagnants, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés par l'Article 8.1, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui feront l'objet d'une publication sur Facebook. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement le Gagnant de son lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement concernant la Dotation qui ne relèverait pas de sa propre responsabilité.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook « L'atelier de Roxane ».

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatif au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Conforama. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à Conforama France, 80 bd du Mandinet (Lognes) 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2.

Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Conforama par courrier, sms ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.